

### **PRESENTATION de l'ENSP :**

#### **2013 : Une seule école sur deux sites, pour former les cadres de la police nationale.**

Le jeudi 13 septembre, Mme Hélène MARTINI, Directrice de l'ENSP, et Bernard VALEZY, son adjoint, Directeur de la scolarité, recevaient dans les locaux de la DRCPN une délégation du SCSI composée de Jean-Marc BAILLEUL, Secrétaire Général, Carlos GARCIA, Secrétaire National, et Laurent DIEDRICH, Délégué Zonal adjoint Île de France (en charge de la Formation).

L'objet de cette réunion était de présenter le projet **d'Établissement Public de formation commune Commissaires-Officiers de Police**.

En préambule, Mme MARTINI indiquait que le projet d'ensemble, impulsé par la lettre de mission du DGPN du 31 juillet dernier, était en cours de finalisation. Par ailleurs le décret relatif à l'établissement public devrait être présenté au Conseil d'État dans les semaines à venir, après validation interministérielle.

Il était également rappelé que la lettre de mission DGPN préconise non seulement l'individualisation des formations initiales en fonction des compétences déjà acquises ainsi qu'une prise en compte de recommandations issues des assises de la Formation, mais aussi la réalisation d'économies d'échelle.

Pour l'heure, l'Établissement Public doit être mis en place **à compter du 1er janvier 2013**.

Pour les formateurs, l'engagement évoluerait vers un contrat d'objectif et de performance qui reste à définir.

Pour les élèves tant Commissaires qu'Officiers, les promotions en cours et les suivantes immédiates ne seraient pas impactées par la totalité des réformes engagées, qui trouveraient leur pleine application en cours d'année 2014.

La délégation a d'ores et déjà proposé de faire débiter les scolarités des deux corps actuels **à la même date** pour mutualiser des formations souvent identiques. De même nous avons demandé que l'objectif de mutualisation soit appliqué à la formation continue pour le plus grand nombre possible de stages.

## **L'organisation de l'établissement public**

L'organigramme du nouvel établissement public est établi en prenant en compte une localisation de son siège à Saint Cyr au Mont d'Or :

- 1 Directeur,
- 1 Directeur des stratégies de formations et de recherches,
- 1 Secrétariat Général,
- 1 Cabinet du Directeur (afin de faciliter la coordination des deux entités),
- 1 Service de la Communication (avec antenne à l'ENSOP),
- 1 Service chargé des relations avec l'International (+ antenne ENSOP),
- 1 site intranet/internet commun à la formation CP/OP.

De ces services dépendront un certain nombre de pôles et de départements tant à Saint-Cyr au Mont d'Or qu'à Cannes Écluse. Les unités, souvent similaires, seront dirigées en fonction de leur importance, par des Commissaires ou des Officiers, et pour l'une d'entre elles par un Major de police.

Une mutualisation des budgets et des achats des deux écoles de formation est prévue, avec le maintien des 308 ETP sur les deux sites, dont 183 sur celui de Cannes Écluse qui bénéficie en outre de crédits d'investissement d'ores et déjà programmés pour sa réhabilitation.

Bien entendu, l'implantation sur deux sites distincts limite fortement les économies qui auraient pu être réalisées. Cet aspect fondamental pour l'avenir reste donc à développer.

## **Impact pour les formateurs Commissaires et Officiers**

L'ensemble des formateurs Commissaires et Officiers a vocation à rester affecté au sein de l'établissement public dans le respect des principes de mobilité imposés -ou pas- par leurs statuts respectifs actuels.

Toutefois, pour ceux des formateurs qui ne souhaiteraient pas s'inscrire dans la continuité de l'établissement public, le SCSI a demandé à ce qu'ils bénéficient d'un reclassement favorable.

Le maintien de deux implantations immobilières pourra amener des formateurs à se déplacer sur les deux sites de l'établissement public, de façon ponctuelle ou pérenne. Des passerelles seront donc offertes pour muter au sein de l'un ou l'autre des sites.

Mme MARTINI a insisté sur la nécessité de valoriser le parcours des formateurs au sein de la carrière, à l'instar de ce qui prévaut dans la gendarmerie nationale.

## **En conclusion**

Le cadre juridique de l'établissement public se présente comme le précurseur des réformes concrètes de la formation des cadres de la police nationale et de leur rapprochement. Il est donc essentiel de lui donner cette assise afin que, dans son action, il puisse démontrer la cohérence pédagogique, budgétaire et professionnelle d'une fusion complète du recrutement et de la formation des cadres de la police nationale.

La délégation